



**Multi accueil de Douarnenez
Communauté**

**Arrêté de fonctionnement
pour 2020**

Arrêté n° 01-2020/DGS

Douarnenez-Communauté représentée par son Président, Erwan LE FLOCH,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L 2324-1 à L2324-4 relatifs aux établissements concourant à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi 82-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu l'arrêté préfectoral du 29/04/2009 portant modification des statuts de la Douarnenez-Communauté et notamment le transfert des Communes à Douarnenez-Communauté de la compétence petite enfance,

Vu les avis favorables de Madame La Présidente du Conseil Départemental du Finistère du 12 juin 2015, du 5 février 2016, du 24 août 2016, des 10 septembre, 1^{er} octobre 2018 et du 4 février 2019 concernant le fonctionnement du Multi accueil de Douarnenez Communauté depuis le 31/08/2015,

ARRETE

Article 1 : est autorisé depuis le 31/08/2015, l'ouverture d'un établissement assurant l'accueil collectif non permanent régulier et occasionnel d'enfants de 2 mois à 6 ans, situé à la Maison de la Petite Enfance, 67 rue Laënnec 29100 DOUARNENEZ, d'une capacité d'accueil modulée de 42 places jusqu'au 31/08/2018 et de 48 places à compter du 01/09/2018.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 l'organisation de la structure est la suivante :

Fermetures programmées de la Maison de la Petite Enfance en 2020 :

- 22/05/2020
- 29/05/2020
- Du 03/08/2020 au 07/08/2020
- 02/10/2020
- Du 28/12/2020 au 3/01/2021

Nombre de places ouvertes :

- Du 01/01/2020 3/01/2020 18 places
- Du 4/01/2020 au 2/08/2020 48 places
- Du 8/08/2020 au 23/08/2020 18 places
- Du 24/08/2020 au 30/08/2020 30 places
- Du 31/08/2020 au 27/09/2020 42 places
- Du 28/09/2020 au 20/12/2020 48 places
- Du 21/12/2020 au 24/12/2020 18 places

Agrément modulé sur la journée :

Le nombre de places fluctue selon les périodes et également au fil de la journée ainsi :

Heure/ nombre de places	18 places	30 places	42 places	48 places
7h30-7h45	6	6	6	6
7h45-8h00	6	6	6	12
8h00-8h15	6	12	12	12
8h15-8h30	6	12	18	24
8h30-9h	12	18	24	30
9h-9h45	18	30	30	42
9h45-16h30	18	30	42	48
16h30-17h	18	30	30	42
17h-17h15	12	18	24	36
17h15-17h45	12	18	24	30
17h45-18h15	6	12	12	12
18h15-18h30	6	6	6	6

Article 3 : La Directrice Générale des Services de Douarnenez et la Directrice sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Douarnenez, le 2/03/2020

Le Président,

Erwan LE FLOCH

